



L'année de stage : de la formation à la titularisation

Le parcours de formation

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un parcours de formation adapté prenant en compte les parcours académique et professionnel antérieurs. On distingue 2 grands parcours :

		Formation didactique (48 h) incluant évaluation, relation à l'élève, travail personnel de l'élève, analyse de pratique	Formation transversale – Formation gestes professionnels (2X12h) <ul style="list-style-type: none"> • Le numérique responsable • L'accompagnement à l'orientation • L'Egalité filles-garçons / EVARS • La communication, la relation à la classe et entre professionnels 	Formation initiale complémentaire (travail en autonomie sur 1 espace magistère et visio : 3h*) <ul style="list-style-type: none"> • Laïcité et valeurs de la République • Prise en charge des élèves à besoins particuliers 	DIU ou plan de formation construit par l'EAFC et les inspecteurs
Stagiaires temps plein	Titulaire d'un master MEEF	X	X		
	Ex-CTEN**	X	X	X	
Stagiaires mi-temps		X			X

* 1 demi-journée le mercredi après-midi

** qui possède une expérience d'enseignement ou d'éducation d'une durée au moins égale à 1,5 année équivalent temps plein au cours des trois dernières années.

Stagiaires temps plein

Le service hebdomadaire en établissement s'effectue sur quatre jours. La journée hors établissement sur laquelle auront lieu certaines formations, varie en fonction des disciplines :

- Lundi - stagiaires des disciplines : lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, autres langues dont chinois, histoire géographie, lettres-histoire géographie, SES, CPE, économie gestion – LGT et LP, Hôtellerie restauration – LP, LSF.
- Vendredi - stagiaires des disciplines : documentation, mathématiques, physique chimie, SVT, arts plastiques, arts appliqués – design (voie professionnelle et voie technologique), éducation musicale et chant choral, NSI/SII/technologie, EPS, mathématiques-sciences physiques, lettres-anglais, lettres-espagnol, philosophie, biotechnologie (voie technologique et voie professionnelle), STI – LP.

Stagiaires mi-temps

Le service hebdomadaire s'effectue à mi-temps en établissement sur 3 jours, et à mi-temps en formation sur 2 jours :

- Lundi et mardi - stagiaires des disciplines : lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, autres langues, histoire géographie, lettres-histoire géographie, SES, économie gestion – LGT et LP, Hôtellerie restauration – LP, CPE, LSF.
- Jeudi et vendredi - stagiaires des disciplines : documentation, mathématiques, physique-chimie, SVT, arts plastiques, arts appliqués – design (voies technologique et professionnelle), NSI/SII/technologie, éducation musicale et chant choral, EPS, philosophie, mathématiques-sciences physiques, lettres-anglais, lettres-espagnol, STI – LP, biotechnologie (voies technologique et professionnelle).

L'année de formation

La formation s'organise autour de trois axes :

- un temps d'accueil,
- un accompagnement par votre tuteur,
- un parcours de formation adapté à votre parcours antérieur.

Le travail avec le tuteur

Afin de faciliter votre intégration dans votre milieu professionnel et d'élaborer un parcours formatif, vous allez bénéficier d'un tutorat. Il permet d'installer :

- un partage d'expériences,
- une collaboration,
- des échanges favorisant le dialogue sur les gestes professionnels,
- un environnement de travail sécurisant.

Votre tuteur est avant tout un de vos collègues (même s'il n'est pas dans votre établissement) et il fait partie intégrante de votre formation. Il est votre accompagnateur mais aussi votre évaluateur.

Définir et planifier le cadre de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Des plages horaires hebdomadaire. • Des dates et les lieux (rencontre, observation).
Déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Les sujets ou thèmes de travail. • Des objectifs.
Fixer	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de communication. • Les modalités d'observation, d'intervention.
Réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement. • Le bilan intermédiaire et le bilan final.
Formaliser l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • La Traçabilité des échanges, des décisions, des échéances, des thématiques abordés.

Vos obligations pendant la formation

- Respecter l'obligation d'assiduité et de ponctualité, quel que soit le lieu de formation (établissement, Inspé...).
- S'engager dans sa formation : être acteur, questionner, s'investir...
- S'investir dans la vie de l'établissement.

Cette année de formation est un moment privilégié pour conforter ses savoirs disciplinaires et développer ses compétences professionnelles.

La procédure de titularisation

Cas des stagiaires certifiés, PEPS, PLP ou CPE non réputés qualifiés, stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) recrutés par voie contractuelle (arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 24 juin 2022).

À la fin de l'année de stage, un jury académique se prononce sur la situation des professeurs et des CPE stagiaires au vu de l'état d'acquisition des compétences du professeur ou CPE.

Un jury académique est constitué par corps d'accès (CPE, certifiés, PEPS, PLP).

Chaque jury est composé d'inspecteurs et de chefs d'établissement. Il comporte 5 à 8 membres désignés par la rectrice.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel des compétences, à partir :

- de l'avis du corps d'inspection de la discipline établi à partir de la consultation du rapport du tuteur et du rapport d'inspection,
- de l'avis du chef d'établissement,
- de l'avis du directeur de l'organisme de formation pour les stagiaires mi-temps.

Le jury entend au cours d'un entretien :

- tous les stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE),
- les professeurs et CPE stagiaires pour lesquels au moins un avis défavorable a été porté.

Après délibération, le jury établit la liste des professeurs et CPE stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Il établit également la liste de ceux qu'il estime pouvoir être autorisés à bénéficier d'une seconde et dernière année de stage et ceux qu'il estime, selon les cas, devoir être licenciés ou réintégré dans leur corps, cadre d'emplois, ou emploi d'origine.

La rectrice arrête ces décisions : elle prononce les titularisations et définit la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Pour les contractuels BOE, la rectrice arrête ses décisions après consultation de la Capa compétente.

Une fin de contrat est prononcée pour les stagiaires contractuels BOE qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Cas des stagiaires agrégés

Les stagiaires agrégés ne sont pas évalués par un jury académique.

À la fin de l'année de stage, un avis favorable ou défavorable est donné par l'inspection générale qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences, à partir :

- de l'avis du corps d'inspection de la discipline établi à partir de la consultation du rapport du tuteur et du rapport d'inspection,
- de l'avis du chef d'établissement,
- de l'avis du directeur de l'organisme de formation (Inspé) pour les stagiaires mi-temps.

Dans le cas d'un stagiaire qui effectue sa première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Cet avis est transmis à la rectrice qui arrête sa décision (titularisation, renouvellement ou licenciement) après consultation de la Capa compétente.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emploi, ou emploi d'origine.

Cas des stagiaires agrégés, certifiés, PEPS, PLP ou CPE réputés qualifiés

Les professeurs stagiaires réputés qualifiés ne sont pas évalués par un jury, mais par les corps d'inspection. Ils sont titularisés par la rectrice après avis rendu de l'inspecteur compétent qui s'appuie sur une inspection et consultation de la Capa compétente.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon les cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emploi, ou emploi d'origine.